

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300, A310 et A300-600

Commande de gaz - Remplacement de roulements  
sur les deux manettes de gaz

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE :

- A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série, n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 6903 (Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-76-018 ou A310-76-2013 ou A300-76-6010),  
et
- A310 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série équipés de la fonction "FADEC", n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 11371 (Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A310-76-2014 Révision 1 ou A300-76-6011 Révision 1).

Afin de prévenir les durs de fonctionnement de la timonerie mécanique de commande de gaz (dans le pylone central) qui pourraient entraîner de mouvements dissymétriques lorsque l'ATS est engagé et conduire à des difficultés de contrôle de la trajectoire de vol si la condition de poussée dissymétrique des moteurs n'était pas corrigée par l'équipage, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Dans les 18 mois ou 3 500 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale, à la première des deux échéances atteinte :

**1/** Remplacer les 4 roulements des 2 manettes de gaz par des roulements étanches suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-76-018 ou A310-76-2013 ou A300-76-6010.

**NOTA 1 :** les avions ayant reçu application de la modification N° 6903 de série ne sont pas concernés par le paragraphe 1 de la présente Consigne de Navigabilité.

**2/** Remplacer les 2 sous-ensembles de manettes de gaz suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A310-76-2014 Révision 1 ou A300-76-6011 Révision 1.

**NOTA 2 :** le paragraphe 2 de la présente Consigne de Navigabilité s'applique seulement aux avions A310 et A300-600 qui sont équipés de la fonction "FADEC" et qui n'auraient pas reçu application de la modification N° 11371 de série.

.../...

Date : 08/04/98	AIRBUS INDUSTRIE Avions A300, A310 et A300-600	96-270-209(B) R1
-----------------	---	------------------

---

Réf. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE :  
A300-76-018  
A310-76-2013  
A310-76-2014 Révision 1  
A300-76-6010  
A300-76-6011 Révision 1  
(ou toutes révisions ultérieures approuvées)

---

| La présente Révision 1 remplace la CN 96-270-209(B) du 20/11/1996.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : 30 NOVEMBRE 1996**  
**Révision 1 : 18 AVRIL 1998**